



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : OBJECTIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire est destinée à rendre service aux familles. Elle offre aux élèves un repas équilibré et des menus variés, afin de favoriser leur réussite scolaire. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : **éveil au goût, apprentissage des règles de vie en société.**

« Au même titre que vous apprenez à lire et à compter, il est important d'apprendre à bien manger. A la cantine on goûte à tout ».

Article 2 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, voté par les membres du conseil municipal, définit les modalités de fonctionnement du service. Il a pour but de faciliter la bonne marche du service.

Article 3 : LES BENEFICIAIRES DU SERVICE

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- Tous les enfants scolarisés à l'école de Bouvaincourt Sur Bresle
- Les professeurs des écoles
- Le personnel de service ou de surveillance de la cantine

Article 4 : LES HORAIRES DE SERVICE

Le personnel communal, nommé par le Maire, prend en charge les élèves qui fréquentent la cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi chaque semaine de 12h00 à 13h20.

Article 5 : INSCRIPTION ET TARIFICATION

Les inscriptions se font en ligne sur le site TiCoq : <https://petite-enfance.coqdata.fr/>

Vous pouvez télécharger le guide d'utilisation sur notre site internet : <https://www.bouvaincourt-sur-bresle.fr/>

Compléter impérativement tous les champs de l'application : les personnes à contacter en cas d'urgences, les personnes autorisées à prendre l'enfant, les informations médicales et les régimes alimentaires spécifiques.

Un compte par foyer sur lequel figure tous les membres de la famille, en cas de garde partagée, possibilité de créer deux comptes.

Une fois votre inscription effectuée, vous pouvez procéder à la réservation des repas de votre enfant à la cantine. Par exemple si votre enfant mange chaque jour à la cantine, nous vous conseillons de l'inscrire à l'avance sur chaque jour de l'année et d'annuler en cas de besoin.

Les réservations et les annulations sont possibles jusqu'à **deux jours ouvrés avant le repas**, avant minuit.

À titre d'exemple :

- pour réserver un repas du **jeudi**, la réservation doit être effectuée au plus tard le **mardi** ;
- pour réserver un repas du **vendredi**, la réservation doit être effectuée au plus tard le **mercredi** ;
- pour réserver un repas du **lundi**, la réservation doit être effectuée au plus tard le **jeudi précédent** ;
- pour réserver un repas du **mardi**, la réservation doit être effectuée au plus tard le **vendredi précédent**.

Passé ces délais, aucune réservation ni annulation ne pourra être enregistrée.

Cas particulier des rentrées après les vacances scolaires

En raison du délai de réservation, les repas du **lundi de reprise après chaque période de vacances scolaires** doivent impérativement être réservés **au plus tard le jeudi précédant le début des vacances**.

Pour l'année scolaire **2026-2027 (Zone B)**, les dates limites sont les suivantes :

Période de vacances	Lundi de reprise	Date limite de réservation
Vacances de la Toussaint	2 novembre 2026	Jeudi 15 octobre 2026
Vacances de Noël	4 janvier 2027	Jeudi 17 décembre 2026
Vacances d'hiver	8 mars 2027	Jeudi 18 février 2027
Vacances de printemps	3 mai 2027	Jeudi 15 avril 2027

Exemple :

Le repas du **lundi 9 novembre 2026** (rentrée des vacances de la Toussaint) devra être réservé au plus tard le **jeudi 22 octobre 2026**. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'effectuer la réservation.

✓ **Annulations et inscriptions sur l'application selon le tableau ci-dessous**

Jour de la semaine où vous vous connectez	Jours possibles à la réservation Hors délais							
	Jours d'ouverture d'école sur 2 semaines							
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Le lundi			1er jour reservable					
Le mardi			1er jour reservable					
Le mercredi				1er jour reservable				
Le jeudi				1er jour reservable				
Le vendredi					1er jour reservable			
Le samedi						1er jour reservable		
Le dimanche							1er jour reservable	

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le prix du repas au 1^{er} septembre 2026 est fixé à 3.65 € TTC. Le paiement se fait directement par carte bancaire sur l'application. Vous pouvez éditer des attestations de paiement directement via l'interface

Article 6 : SANTE – SECURITE

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit faire une demande d'un projet d'accueil individualisé et le transmettre sur l'application Ticoq.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) le prévoit.

Le P.A.I pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Le P.A.I devra être validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de mairie, visé par la famille.

La commune a souscrit un contrat d'assurance, au cas où sa responsabilité serait engagée. Il est recommandé aux familles de contracter une assurance de type « extra-scolaire ».

En cas de malaise ou d'accident, les parents seront joints en premier lieu. En l'absence de réponse de ces derniers, les responsables joindront le 15 pour un transfert éventuel aux urgences.

Article 7 : DISCIPLINE ET RESPECT

Tous les élèves qui fréquentent la cantine devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres. Le repas doit être un moment serein et convivial.

- Politesse et obéissance
- Respect du personnel
- Respect des règles et des consignes
- Respect des biens et du matériel

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les surveillant(e)s afficheront une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, et d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une ambiance sereine.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine (à la salle des fêtes) et en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et à M le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 8 : LE PERSONNEL

Le temps de l'interclasse est assuré par les agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir la mairie dans le cas où un comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES USAGERS

Les usagers (élèves, professeurs, personnels) et les parents d'élèves sont informés, par voie d'affichage et site internet des menus qui seront servis la semaine suivante lorsque le prestataire nous le fait parvenir.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Le Maire
François PEGARD

